

LES MUTATIONS

Circulaire Administrative 2017-2018 – Titre 4

Nous vous rappelons que vous avez 15 jours après la date de la saisie de la mutation pour renvoyer le formulaire signé. Au-delà de ce délai, la Ligue se réserve le droit de supprimer toute demande du siffa sans avis préalable.

I – PERIODES DE MUTATION

II – FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION

Demande, frais de mutation, compensation financière, Indemnités de formation, exonérations de frais

III – DOCUMENTS ET TUTORIELS

I – PERIODES DE MUTATION

La demande de mutation peut être effectuée toute l'année :

- **En période normale** du 1^{er} septembre au 31 octobre
- **En période exceptionnelle** du 1^{er} novembre à la fin de saison.

II – FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION

La demande

N'est traitée par la Ligue d'accueil qu'à la condition que le club d'accueil ait :

- formulé sa demande au préalable via le SI-FFA.
- envoyé par courrier à la Ligue le formulaire de mutation généré par le SI-FFA . Celui-ci devra être intégralement rempli, signé par le licencié lui-même et pour un mineur être contresigné par une personne exerçant l'autorité parentale, puis par le président du Club d'accueil.
- **joint un chèque libellé à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'athlétisme** du montant du droit de mutation fixé par la FFA
- En cas de compensation financière due, joint un chèque libellé à l'ordre du club quitté du montant de la compensation signifiée sur le SI-FFA (lorsqu'une performance de meilleur niveau a été réalisée sans être saisie sur le SIFFA, elle devra être renseignée sur le formulaire de manière manuscrite). Le licencié est responsable des informations transmises.
- Joint un chèque libellé à l'ordre de la FFA lorsqu'un athlète est concerné par l'indemnité de formation.

Les frais de mutation

Ils ne sont applicables que pour les athlètes souscrivant à une licence Compétition ou Entreprise pour les catégories cadets à masters. Pour les autres licences, les mutations sont gratuites.

Période de mutation normale : du 1^{er} septembre au 31 octobre

Benjamins/Minimes : 40€

Cadets à masters : 160€

Période de mutation exceptionnelle : du 1^{er} novembre à la fin de saison

Benjamins/Minimes : 40€

Cadets à Masters : **800€**

La compensation financière

Un club quitté peut prétendre au versement par le club d'accueil d'une compensation, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux (article 2.3.3).

Le chèque doit être établi à l'ordre du club quitté et envoyé à la Ligue avec le dossier de mutation.

Le montant correspond au prix de la mutation normale Sénior, affecté de coefficients. Il est calculé sur la base de la meilleure performance (au moins niveau Interrégional 4) réalisée au cours de douze derniers mois (Voir la circulaire Administrative 2017-18 - Article 4.5).

Les indemnités de formation

L'indemnité de formation est due en cas de mutation d'un athlète ayant réalisé une performance de niveau international dans une discipline individuelle au cours des 24 derniers mois. Elle concerne les athlètes de catégorie Juniors, Espoirs et Séniors.

Cette indemnité est due automatiquement par le club accueillant un licencié Athlé Compétition au(x) club(s) quittés.

Le montant correspond au prix de la mutation normale Sénior affecté de coefficients.

Le chèque pour les indemnités de formation sera établi à l'ordre de la FFA

Exonération des frais de mutation, compensation et indemnités

La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à de compensation financière, ni éventuellement à l'indemnité de formation pour tout licencié :

- lorsque le club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation
- lorsque le club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre 2017 et ce jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation.
- Athlé Découverte, Athlé Santé, Athlé Running ou Athlé Encadrement
- Athlé Compétition ou Athlé Entreprise pour la saison 2016-17 qui souscrirait une licence Athlé Santé, Athlé Running ou Athlé Encadrement pour la saison 2017-2018. **Attention, les principes de mutation payante s'appliqueront dans le cas où, dans un délai de 365**

**jours consécutifs, le licencié souhaite transformer sa licence en licence Athlé
Compétition ou Athlé Entreprise.**

- dont le Club ne veut pas renouveler sa licence sous réserve des dispositions relatives aux indemnités de formation
- radié de son club sous réserve des dispositions relatives aux indemnités de formation
- dont le club change de statut (section locale qui reprend son autonomie, club qui devient section locale...) à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai de un mois à compter du changement de statut

III – DOCUMENTS ET TUTORIELS

Vous retrouverez tous les documents relatifs aux mutations sur le site de la Ligue rubrique **Service aux clubs – Documents à télécharger - Documents**

Retrouvez tous les tutoriels de demande de licence sur le site de la Ligue rubrique **Service aux clubs – Documents à télécharger - Tutoriels**

**ENVOI DES DOSSIERS COMPLETS DE MUTATION
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES D'ATHLETISME**

Le Transalpin – 31 avenue d'Italie
38300 BOURGOIN-JALLIEU
contact@athletisme-aura.fr